

Epoux ou Père.

Prénoms Sadio

Nom⁽¹⁾ DIAKITE

né⁽²⁾ le 13 août 1991

à 10 heures 15.

à Courcouronnes (Essonne)
fils⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Abdoulaye DIAKITE
et de⁽⁶⁾ Kossa dite Fatoumata
GOITA.

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1079

le⁽⁷⁾ 13 février 2019

Mentions marginales⁽⁸⁾

L'officier de l'état civil
Scellé



Mariage célébré à

le

à heures

Il a été déclaré⁽⁹⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales⁽¹⁰⁾

le

L'officier de l'état civil
Scellé

(1) Ecrire selon le cas : «Epoux ou Père» ou «Epouse ou Mère». (2) En cas de double nom de famille, ajouter «(1re partie :... 2nde partie :...)». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas ou «Né». (4) Ecrire selon le cas : «Fils de» ou «Fille de». (5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : «qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage» ou «qu'un contrat de mariage a été signé..... par Me notaire à.....».

Epouse ou Mère

Prénoms Alison, Nélanie

Nom⁽¹⁾ PATRY

née⁽²⁾ le 12 octobre 1993

à 14 heures 15

à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)
(4) de Bruno, Jean-Pierre, André,
PATRY et de⁽⁵⁾ Françoise, Roberte, Nadeline
METTIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1788

le⁽⁷⁾ 19 février 2019

Mentions marginales⁽⁸⁾

L'officier de l'état civil
Scellé



1^e ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1263

Le 23 Décembre 2017 à 19 heures 05

est né(e)⁽²⁾ Noah Sekou DIAKITE

suivant déclaration conjointe
du 25 Décembre 2017

du sexe Masculin à

Quincy-Sous-Sénart
(Essonne)⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 20 octobre 2017 à
Combs-la-Ville (Seine-et-
Marne) par ses père et mère
Délivré conforme aux registres, le 5 février 2019.

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



par délégation
Cpr.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe. « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par », (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».